

---

## SECTION 3

---

### **PRODUCTION DE SEMENCES FONDATION, ENREGISTRÉES ET CERTIFIÉES DE : FÉVEROLE, HARICOT, LENTILLE, LUPIN, POIS, POIS CHICHE ET SOYA**

---

Dans cette section :

- **Haricot** comprend le haricot de grande culture, le haricot de jardin, le haricot sec blanc, coloré, rognon ou mange-tout.

La section 1, *Règlements applicables à toutes les cultures de semences pédigrées*, ainsi que les dispositions suivantes constituent les règlements régissant la production.

---

#### **3.1 CLASSES ET GÉNÉRATIONS DE SEMENCES**

- 3.1.1 Le nombre de classes pédigrées officielles est déterminé par le sélectionneur de la variété. Elles sont normalement les suivantes : Fondation, Enregistrée et Certifiée, sauf indication contraire du sélectionneur.
- a) Sélectionneur : sous le contrôle du sélectionneur. Aucune limite quant au nombre de générations.
  - b) Select : normalement 5 générations. Semences produites par des producteurs de parcelles agréés.
  - c) Fondation : une génération.
  - d) Enregistrée : une génération.
  - e) Certifiée : une génération
- 3.1.2 Pour la production de parcelles Select et de Probation, voir la section 12.
- 3.1.3 Pour les producteurs qui ne sont pas agréés par l'ACPS pour produire des parcelles de Probation, Select ou Fondation et qui utilisent des semences de Sélectionneur ou Select, l'ACPS se réserve le droit de déterminer le statut de la culture et peut délivrer un certificat de récolte Enregistrée ou Certifiée.
- 3.1.4 Une culture Fondation de soya peut être produite par un producteur non agréé par l'ACPS comme producteur de parcelles sous réserve des conditions suivantes :
- a) les semences parentales semées pour produire la culture Fondation de semences de soya doivent être de statut Sélectionneur ou Select;
  - b) dans trois des cinq dernières années, le producteur doit avoir produit des cultures pédigrées de semences de soya;
  - c) la culture Fondation de semences de soya doit être produite sous contrat et cédée à un établissement semencier agréé (ESA) dans le cadre d'un système officiellement reconnu de gestion de la qualité qui est assujéti à une vérification par l'Institut canadien des semences;
  - d) les lots de semences issues de la culture Fondation de semences de soya seront analysés par le producteur ou l'ESA aux fins de vérification de la variété et les résultats seront disponibles pour vérification par l'ACPS.

### 3.2 **EXIGENCES CONCERNANT LE TERRAIN**

3.2.1 Les cultures ne doivent pas être ensemencées sur un terrain où la présence de plantes spontanées provenant d'une culture antérieure peut causer une contamination.

#### 3.2.2 **Statut accordé aux cultures en fonction de la culture précédente**

- a) Les exigences concernant le terrain visent à prévenir la production d'une culture (de la même variété) d'un statut pédigré supérieur au statut pédigré de la culture produite sur le terrain en question l'année précédente.
- b) Des semences de Sélectionneur ou Select de la même variété peuvent être semées deux années consécutives sur le même terrain et la culture sera admissible au statut Fondation. Les troisième et quatrième cultures consécutives de la même variété sur le même terrain seront admissibles au statut Enregistré si des semences de Sélectionneur, Select ou Fondation sont utilisées.
- c) Des semences Fondation de la même variété peuvent être semées deux années consécutives sur le même terrain et la culture sera admissible au statut Enregistré. Les troisième et quatrième cultures consécutives de la même variété sur le même terrain seront admissibles au statut Certifié, si des semences de Sélectionneur, Select, Fondation ou Enregistrée sont utilisées.
- d) Des semences de Sélectionneur, Select, Fondation ou Enregistrée de la même variété peuvent être semées sur le même terrain un nombre illimité d'années consécutives pour produire une culture de semences Certifiées.

#### 3.2.3 **Inspection en vue de la « réutilisation du sol »**

Les cultures non pédigrées peuvent être inspectées en vue de déterminer l'admissibilité du terrain à la production d'une culture pédigrée l'année suivante. Les inspecteurs de récolte de semences approuvés réalisent sur demande des inspections aux frais du producteur (voir la section 1.17).

#### 3.2.4 **Vérification de « l'utilisation du terrain »**

S'il y a un doute quant à l'admissibilité du terrain pour la production de semences, le producteur peut soumettre une demande à l'ACPS pour la « Vérification de l'utilisation du terrain avant le semis » (voir la section 1.17 et l'annexe A.9).

#### 3.2.5 **Exigences particulières concernant le terrain**

Les normes de base pour toutes les cultures sont énoncées à la section 1.17. De plus, ce qui suit s'applique aux cultures visées par la présente section :

**Tableau 3.2.5 : Exigences particulières concernant le terrain**

<b>Culture inspectée</b>	<b>NE doit PAS être produite sur un terrain qui, l'année précédente, a porté :</b>
<b>Haricot</b>	Une culture non pédigrée de haricot ou une variété différente de haricot.
<b>Féverole</b>	Une culture non pédigrée de féverole ou une variété différente de féverole.
<b>Lentille</b>	Une culture non pédigrée de lentille ou une variété différente de lentille.
<b>Lupin</b>	Une culture non pédigrée de lupin ou une variété différente de lupin.
<b>Pois</b>	Une culture non pédigrée de pois ou une variété différente de pois.
<b>Pois Chiche</b>	Une culture non pédigrée de pois chiche ou une variété différente de pois chiche.
<b>Soya</b>	Une culture non pédigrée de soya ou une variété différente de soya, sauf comme il est indiqué à la section 3.2.6.

### **3.2.6 Exigences concernant le terrain pour les cultures Certifiées de variétés de soya tolérantes aux herbicides**

Une culture de semences de soya pour un statut Certifié peut être produite sur un terrain qui, l'année précédente, a porté une culture de semences pédigrées d'une variété de soya qui n'était pas tolérante à au moins un ingrédient actif de l'herbicide si cet ingrédient actif de l'herbicide est appliqué sur la culture de semences produite.

### **3.3 INSPECTION DES CULTURES**

Les normes de base pour toutes les cultures sont présentées à la section 1.7. De plus, ce qui suit s'applique aux cultures visées par la présente section :

- 3.3.1 Il incombe au producteur de s'assurer que les cultures sont inspectées par un inspecteur approuvé avant l'andainage ou la récolte.
- 3.3.2 Une récolte qui est coupée, andainée ou récoltée avant l'inspection n'est pas admissible au statut pédigré.
- 3.3.3 Les cultures doivent être inspectées à un stade de croissance qui permet de déterminer le mieux la pureté variétale. Les cultures qui ne sont pas inspectées au moment le plus opportun pour déterminer la pureté variétale peuvent se voir refuser le statut pédigré.
- 3.3.4 L'inspection des cultures de **soya** doit être effectuée à la maturité, lorsqu'au moins 90 % des plants ont perdu leurs feuilles et que les plants matures ont acquis leurs caractéristiques distinctives de la gousse, de la pubescence et de la couleur du hile.
- 3.3.5 Les cultures de **féverole, pois chiche, lentille, lupin, haricot** et **pois** doivent être inspectées à la floraison.

### **3.4 NORMES APPLICABLES AUX CULTURES**

#### **3.4.1 Isolement pour toutes les cultures visées par la présente section**

- a) Le périmètre de la culture à inspecter doit être clairement défini.
- b) L'isolement requis doit être établi avant la floraison et avant l'inspection de la culture et peut consister en une jachère d'été maintenue propre, une végétation indigène non contaminante, une culture fourragère, une culture céréalière ou une culture sarclée d'une autre espèce dont les semences peuvent être facilement séparées de la culture inspectée.
- c) Les cultures adjacentes ne doivent pas se chevaucher.
- d) Toute plante considérée comme une source de contamination et qui se trouve à moins de 3 mètres (10 pieds) de la culture inspectée peut suffire à entraîner le refus du statut pédigré.
- e) L'isolement de 2 mètres (6 pieds) requis dans le cas de la pureté mécanique n'est pas exigé s'il y a un obstacle physique défini, c'est-à-dire un obstacle naturel ou artificiel entre deux cultures adjacentes qui empêche l'accès et la récolte accidentelle.
- f) La délimitation d'un champ à l'aide de piquets est permise plutôt que la bande d'isolement de 1 mètre (3 pieds) exigée entre les cultures pédigrées inspectées de la même variété, mentionnée au tableau 3.4.2, à la condition que les exigences suivantes soient respectées :
  - (i) L'emplacement des piquets doit être clairement marqué sur les cartes fournies

aux inspecteurs de cultures.

- (ii) La distance entre les piquets ne doit pas dépasser 100 mètres
- (iii) Les piquets doivent être clairement visibles et doivent clairement délimiter le périmètre du champ au moment de l'inspection.

**Tableau 3.4.2 : Distances d'isolement minimales requises entre une culture inspectée et les autres cultures**

<b>Culture inspectée</b>	<b>Autres cultures</b>	<b>Distance d'isolement requise</b>
<b>Haricot – Enregistrée, Certifiée</b>	- Toute culture de haricot	3 mètres (10 pieds)
<b>Haricot – Fondation</b>	- Culture inspectée de semences pédigrées de haricot	3 mètres (10 pieds)
	- Culture non pédigrée de haricot	20 mètres (65 pieds)
<b>Haricot – toutes classes</b>	- Pois chiche, Féverole, lentille, lupin, pois, soya	2 mètres (6 pieds)
<b>Pois chiche</b>	- Culture pédigrée inspectée de pois chiche de la même variété	1 mètre (3 pieds)
	- Haricot, féverole, lupin, pois, soya	2 mètres (6 pieds)
	- Cultures de différentes variétés de pois chiche	3 mètres (10 pieds)
	- Culture non pédigrée de pois chiche	3 mètres (10 pieds)
<b>Féverole</b>	- Culture pédigrée inspectée de féverole de la même variété	1 mètre (3 pieds)
	- Haricot, pois chiche, lentille, lupin, pois, soya	2 mètres (6 pieds)
	- Cultures de différentes variétés de féverole	3 mètres (10 pieds)
	- Culture non pédigrée de féverole	10 mètres (30 pieds)
<b>Lentille</b>	- Culture pédigrée inspectée de lentille de la même variété	1 mètre (3 pieds)
	- Haricot, féverole, lupin, soya	2 mètres (6 pieds)
	- Cultures de différentes variétés de lentille	3 mètres (10 pieds)
	- Culture non pédigrée de lentille	3 mètres (10 pieds)
<b>Lupin</b>	- Culture pédigrée inspectée de lupin de la même variété	1 mètre (3 pieds)
	- Haricot, féverole, lentille, pois, soya	2 mètres (6 pieds)
	- Cultures de différentes variétés de lupin	3 mètres (10 pieds)
	- Culture non pédigrée de lupin	3 mètres (10 pieds)
<b>Pois</b>	- Culture pédigrée inspectée de pois de la même variété	1 mètre (3 pieds)
	- Haricot, pois chiche, féverole, lupin, soya	2 mètres (6 pieds)
	- Cultures de différentes variétés de pois	3 mètres (10 pieds)
	- Culture non pédigrée de pois	3 mètres (10 pieds)
<b>Soya</b>	- Culture pédigrée inspectée de soya de la même variété	1 mètre (3 pieds)
	- Pois chiche, Haricot, féverole, lentille, lupin, pois	2 mètres (6 pieds)
	- Cultures de différentes variétés de soya	3 mètres (10 pieds)
	- Culture non pédigrée de soya	3 mètres (10 pieds)

### 3.4.3 Mauvaises herbes

- a) Toutes les cultures destinées au statut pédigré doivent être exemptes de mauvaises herbes nuisibles interdites.
- b) Les cultures très infestées par les mauvaises herbes se verront refuser le statut pédigré.

### 3.4.4 Tolérances maximales d'impuretés

- a) Les cultures contaminées par des quantités limitées d'autres cultures facilement épurables lors du conditionnement et ne nuisant pas à l'inspection peuvent obtenir le statut pédigré.
- b) Les impuretés dans les cultures pédiгрées doivent avoir été enlevées avant l'inspection.
- c) Les impuretés indiquées au tableau 3.4.4 sont les niveaux maximums d'impuretés. Des variants peuvent être définis par le sélectionneur responsable et ne sont pas considérés comme des impuretés sauf s'ils dépassent le niveau acceptable prescrit.
- d) Toute combinaison d'impuretés peut justifier le refus du statut pédiгрé.
- e) Le tableau 3.4.4 indique le nombre maximal de plants hors-types ou d'autres variétés de la même espèce de cultures permis par environ 10 000 plants dans la culture inspectée. L'inspecteur fait 6 comptages (chacun de 10 000 plants) dans le champ pour déterminer le nombre d'impuretés. La moyenne des comptages ne doit pas dépasser le nombre maximal d'impuretés au tableau 3.4.4.

**Tableau 3.4.4 : Tolérances maximales d'impuretés**

Culture inspectée	Hors-types ou autres variétés de la même espèce		
	Fondation	Enregistrée	Certifiée
Haricot	1	2	5
Pois chiche	1	2	5
Féverole	5	10	20
Lentille	1	2	5
Lupin	1	2	5
Pois	1	2	5
Soya	10	20	30

## 3.5 EXIGENCES PARTICULIÈRES

- 3.5.1 Les cultures de classe Fondation peuvent nécessiter la présentation d'un échantillon de semences de 1 lb (500 grammes) aux fins de vérification de la pureté variétale.

